

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 4 Septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOé Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOé – Mr FRECON – Mme BOUDES - Mr JOURDE --Mr LELEU - Mme ASTOUL -Mme DEL CONFETTO - Mme GEORGELIN - Mr COLOMBIER -Mr DONA -Mr SOULIé -

Absents excusés : Mr DE BARROS (pouvoir donné à Mr DONA) -Mme PUJOL-

Madame DEL CONFETTO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Budget communal : Décisions modificatives

- Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des régularisations des années antérieures sur le budget communal. Après une réunion de travail avec Mme ICHARD, Conseiller aux Décideurs locaux, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Désignation FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D :61558 : Charges générales	2 022,85€	
D : 6541 : autres charges de gestion courante		1 222,85€
D : 681 : dotation dépréciation créances		800,00€

Désignation INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D :2131 234 : Mise en conformité Bât	8 190,00€	
D :2131 235 : Mise en conformité salle sports	6 000,00€	
D 2046 : AC Agglo		8 030,00€
D : 2041511 : Subv Voirie Agglo		4 120,00€
D :10226 :reversement taxe aménagement		2 040,00€
D 041 : provisions	8 691,82€	
R 203 : provisions		8 691,82€
D 2131 : inventaire Voirie SIVOM	217 901,40€	
R 238 : inventaire Voirie SIVOM		217 901,40€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires.

CLECT 2024 : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de FLORENTIN

- Exposé des motifs
- L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Et, pour la commune de FLORENTIN :
- Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 8 866 €,
- Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 8 866 €.

Tx zinguerie Salle Florentine : Choix de l'entreprise

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les divers investissements 2024 et notamment les travaux de mise aux normes de sécurité de la Salle Florentine, ainsi que la délibération en date du 8 Février 2024 relative à la demande d'aides. Des travaux de zinguerie doivent être réalisés, il convient donc de choisir l'entreprise.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes :
Entreprise ART ET TOITURES : montant : 5 288,50€ H.T soit 6 346,20€ T.T.C
Entreprise JACQUIER Sébastien, montant : 5 663,78€ T.T.C

- Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le moins disant, à savoir l'entreprise JACQUIER, pour un montant de 5 663,78€ T.T.C et charge Monsieur le Maire des modalités à effectuer pour la réalisation du projet.

Tx assainissement Salle des sports : Choix de l'entreprise

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les divers investissements 2024 et notamment les travaux d'assainissement de la Salle des sports. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux devis des entreprises suivantes :

Entreprise ROURA : montant : 14 500,00€ H.T soit 17 400,00€ T.T.C
Entreprise GENERALE D'ASSAINISSEMENT, montant : 12 892,00 € H.T soit 15 470, 40€ T.T.C

- Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir, au vu des éléments composant les devis, à savoir l'entreprise ROURA qui présente une offre plus complète et techniquement plus satisfaisant, pour un montant de 14 500,00€ H.T soit 17 400,00€ T.T.C et charge Monsieur le Maire des modalités à effectuer pour la réalisation du projet.

Questions diverses :

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

- Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.
- L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »
- A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.
- La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :
 - Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :
 - Ø Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
 - Ø Le financement de la compétence Voirie,
 - Ø Le financement de la compétence Mobilité,
 - Ø Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
 - Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :
 - Ø La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2024 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
 - Ø La compétence Mobilité : au titre de la prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.
- L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
- Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,
- Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,
- - APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur la participation de la communauté d'agglomération à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- d'approuver la participation de la commune de FLORENTIN au groupement pour les marchés suivants :

➤ **Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement**

- d'autoriser le Maire de signer de signer la convention du groupement de commandes,

- **Benne à Déchets :**

- Cette question a été formulée par Sylvie DEL CONFETTO qui souhaiterait savoir si une benne à déchets sera à nouveau déposée sur la commune et à partir de quelle période.
- Après un tour de table, il est décidé de déposer une benne à déchets sera déposé pour les habitants de la commune uniquement du Vendredi 29 Novembre 2024 au 9 Décembre 2024. Il est rappelé d'être respectueux des lieux des dépôts. Une communication sera faite.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30

La Secrétaire de séance.
Mme DEL CONFETTO

Le Maire.
Mr DUBOÉ

